Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES

Commune de COURT-SAINT-ETIENNE

Rue des Ecoles n°1
1490 COURT-SAINT-ETIENNE
tél. 010/62.06.20
fax. 010/62.06.21

Zone de Police Locale ORNE-THYLE

Rue Edouard Belin n°14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.00
fax. 010/65.38.21

ARRETE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE

ARRETE DU BOURGMESTRE – 2025-3676

Conditions météorologiques défavorables – Fermeture à la circulation le 6 janvier 2025

Le Bourgmestre,
Vu les conditions météorologiques défavorables annoncées par l'IRM, prévoyant un risque de fortes rafales de vents ce **lundi 6 janvier de 10h à 18h** sur le territoire de Court-Saint-Etienne ;
Considérant que des fermetures de la voirie à la circulation devront être organisées ;
Considérant que cette mesure s'avère indispensable afin d'assurer la sécurité routière ;
Considérant que le présent arrêté concerne des voiries communales et régionales ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1er et 135 par.2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19 ;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

ARRETE :

ART. 1. Les voiries boisées, représentant un danger en raison des mauvaises conditions météorologiques, seront interdites à la circulation (excepté riverains).

ART. 2. La circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite aux endroits suivants :

- Rue de Beaurieux, depuis la sortie RN25 jusqu'au carrefour de la Rue Defalque.
- Rue du Chenoy, depuis l'embranchement avec la rue de Sart.
- Rue de la Quenique, du n°2 jusqu'au carrefour entre la rue du Ruchaux et du Bois des Rêves.
- Rue de la Quenique, du n°18 (Ecole Steiner) vers la rue des Ecoles.
- Rue du Noirhat, depuis la RN275 (Rue Defalque) jusqu'à à la RN237 (Avenue des combattants).
- Rue du Cerisier, depuis la rue Try au Chêne jusqu'à l'embranchement de la rue Notre Dame.
- Rue de Mont-Saint-Guibert, depuis la rue Vital-Casse jusqu' à la limite des communes.
- Parc de Wisterzée et Avenue Paul Henricot, du carrefour avec la RN237 et la rue Ernest Cosse.

ART. 3. Les **mesures** précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux C3 (circulation interdite) sur barrières nadar, complétés par les mentions « route fermée » et « Sauf riverains ». Cette signalisation sera placée aux voiries précitées dans l'art.2. comme suit :

- Rue de Beaurieux à la sortie de la RN 25 vers Court-Saint-Etienne.
- Rue Coussin Ruelle vers Beaurieux à hauteur du n°1 Rue Defalque.
- Rue Coussin Ruelle vers Beaurieux après la rue de Suzeril.
- Rue Coussin Ruelle Vers Beaurieux après la rue du Village.
- Rue du Chenoy au carrefour avec la rue de Sart.
- Rue de la Quenique à hauteur du n°2 vers le Ruchaux.
- Rue du Ruchaux vers Court-Saint-Etienne après le carrefour rue du Bois des Rêves et de la rue du Ruchaux.
- Rue de la Quenique vers Court-Saint-Etienne à hauteur de l'Ecole Steiner.
- Rue de Noirhat à hauteur des carrefours avec la RN275 et RN237.
- Rue du Cerisier à hauteur du cimetière et n°139.
- Rue de Mont-Saint-Guibert à hauteur du n°1 et à la limite des communes.
- Avenue Paul Henricot, à hauteur du carrefour avec la RN237 et du carrefour le Parc de Wisterzée.
- Clos de l'Aciérié, à hauteur du carrefour avec la RN237.
- Parc de Wisterzée, à hauteur de l'îlot devant l'Institut Technique Provincial.

Des panneaux de **préavis** seront apposés aux endroits suivants :

- A la sortie du Clos de Renonsart, complété d'un signal C31a (interdiction de tourner à gauche).
- Rue de Sart à hauteur du n°3.
- Un signal C31b (interdiction de tourner à droite) à l'embranchement de la rue Ferme du Coq et la rue de Noirhat.

ART. 4. Le Parc de Wisterzée sera interdit à la circulation piétonne.

ART. 5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux C19 (interdiction aux piétons), apposés aux abords du Parc de Wisterzée.

ART. 6. Le présent arrêté sortira ses effets le **lundi 6 janvier 2025 de 10h à 18h**.

ART. 7. La Commune de Court-Saint-Etienne (Tel : 010/620.620) est désignée en qualité de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART. 8. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n°14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.00 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent arrêté.

ART. 9. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police. Tout véhicule stationné dans la zone de stationnement interdit durant l'effet du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 10. Une expédition conforme du présent arrêté sera notifiée pour information aux autorités concernées.

Fait à Court-Saint-Etienne, le 6 janvier 2025

Le Bourgmestre

S. DE WEVERE